

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

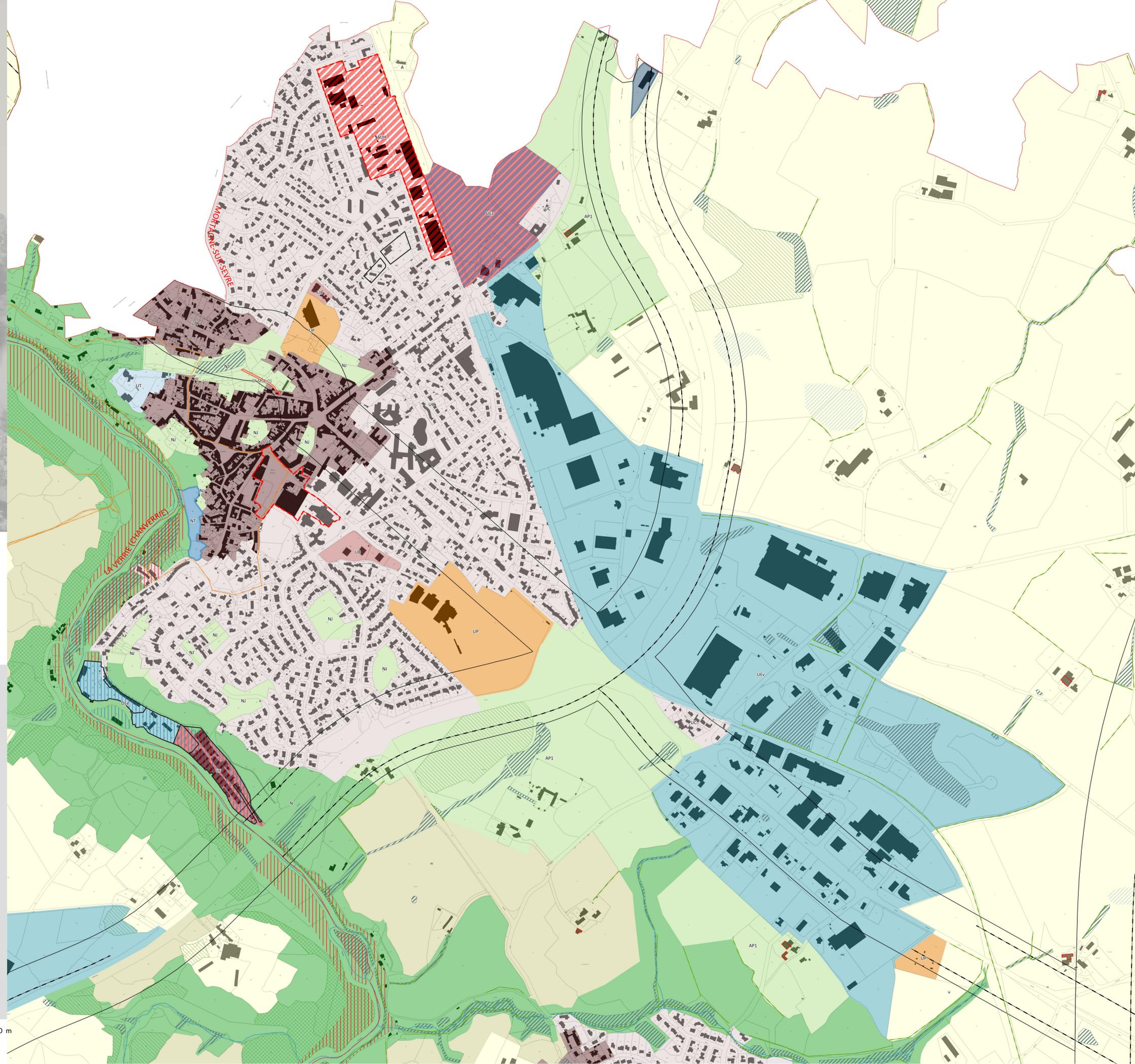
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

Mortagne-sur-Sèvre

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce du PLUIH

3.2.19



- ZONES URBAINES**
- UA : Centres anciens
 - UAa : Centres anciens des communes principales
 - UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
 - UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
 - UE(x) : Zones d'activités économiques et établissements économiques
 - UEz : ZAC Soleil Levant (Mortagne-sur-Sèvre)
 - UF : Espaces occupés par des friches industrielles
 - UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme

- ZONES A URBAINISER**
- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
 - AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
 - ZAU : Tranches ultérieures de l'opération de renouvellement urbain du Chaintreau (Mortagne-sur-Sèvre)

- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
 - AP : Terres agricoles sensibles
 - AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
 - AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

- ZONES NATURELLES**
- N : Espaces naturels
 - NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
 - NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
 - NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
 - NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
 - NP : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STECAL)
 - NP1 : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
 - NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
 - NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
 - NT1 : Centres équestres (STECAL)
 - NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
 - NEA : Entreprises de travaux agricoles (STECAL)

- N° Emplacement réservé**
- ER MSS_01 : Emplacement réservé MSS_01 pour la réalisation d'une liaison douce

- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES**
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre à conserver
 - Petit patrimoine
- Prescriptions linéaires**
- Chemin de randonnée à préserver ou créer
 - Cours d'eau
 - Haies et alignements d'arbres à conserver
 - Linéaire commercial protégé
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
 - Tracé de principe de voirie
 - Séquence bâtie à préserver

- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Boisement à préserver
 - Espace boisé classé à conserver
 - Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Zone humide
 - Emplacement réservé
 - Zone non aedificandi

- INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF**
- Secteur d'information sur les sols
 - Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
 - Voisinage d'infrastructure terrestre
 - Plan d'eau
 - Zone rouge du PPRI
 - Zone bleue du PPRI
 - Surface viabilisée ou en cours de viabilisation